



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12 JUIN 2023

ID : 085-200061265-20230606-2023\_4\_02-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-4-02

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 12 JUIN 2023
- la publication le : 12 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du  
tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

#### Dispositif d'Aide Alimentaire Communautaire

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, la gestion et l'animation de la Banque Alimentaire est assurée par le CIAS. Afin d'assurer la bonne gestion de la Banque Alimentaire et de mettre en place des améliorations, un contrat de projet avait été créé par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans.

Ce contrat arrivant bientôt à échéance et considérant qu'il est nécessaire d'assurer au quotidien les missions, il est proposé de créer un poste de Chargé de mission et de coordination d'Aide Alimentaire Communautaire.

#### Résidence les Primevères

Par délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022, 3 postes d'Agent Social Polyvalent ont évolué de 75 % à 80 %.

Afin de faire concorder le temps de travail et les missions d'un 4<sup>ème</sup> poste d'Agent Social Polyvalent, il est proposé de modifier la quotité du temps de travail de cet emploi permanent à temps non complet 75 % en l'augmentant à 80 % (28/35ème).

#### Coordinateur Petite Enfance

Le tableau des effectifs fait encore apparaître 2 postes au grade d'Attaché qui n'ont plus lieu d'exister aujourd'hui dans la mesure où ils correspondent à un poste de Directeur de la Résidence autonomie (temps de travail à 40 %) et à un poste de Directeur du CIAS sur un temps de travail de 15 % d'un temps complet (mise à disposition de l'Agglomération).

Par ailleurs, suite à la prise de fonction de la Directrice Générale Adjointe Enfance / Santé / Handicap sur le poste de Direction du CIAS le 2 mai 2023, il devient nécessaire de la remplacer sur les fonctions qu'elle effectuait auparavant, à savoir les fonctions de coordinateur petite enfance.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission et de coordination d'Aide Alimentaire Communautaire dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- la modification de la quotité du temps de travail d'un emploi permanent d'Agent Social Polyvalent de la Résidence « Les Primevères » de 75 % à 80 % (28/35èmes).
- la suppression de deux emplois permanents d'Attaché à 40 % et 15 % d'un temps complet et la création d'un poste d'Attaché à temps complet
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2023, Chapitre 012,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé de mission et de coordination d'Aide Alimentaire Communautaire,**

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent d'Agent Social Polyvalent de la Résidence « Les Primevères »,  
 Considérant la nécessité de modifier l'effectif du grade d'Attaché,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission et de coordination d'Aide Alimentaire Communautaire dans le cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,

**Article 2 :** de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent d'Agent Social Polyvalent de la Résidence « Les Primevères » de 75 % à 80 % (28/35èmes),

**Article 3 :** de supprimer deux postes à temps non complet sur le grade d'Attaché (40 % et 15 % d'un temps complet) et de créer un emploi permanent à temps complet de Coordinateur de la Petite Enfance dans le cadre d'emploi d'Attaché, de Puéricultrice et d'Educateur de Jeunes Enfants,

**Article 4 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 07/03/2023	Variation	Après Conseil du 06/06/2023	Postes pourvus au 01/06/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	1		1	1	1			
Attaché	4	- 1	3	1			1	
Rédacteur	3	+ 1	4	2			2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1	1		1		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10		10	9	8		1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	8		8	7	6	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	3	3			
Agent social	11		11	7	4	3		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	2	2			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	2	4	1		
Adjoint d'animation	10		10	4		4		
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>		<b>69</b>	<b>52</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

ES08 4020 1/1

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le 12 JUIN 2023 SLO  
ID : 085-200061265-20230606-2023\_4\_02-DE

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

**Article 6 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 juin 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*